



## Compte-rendu de l'audience accordée à la FELCO par le ministère le 27-06-07.

Cette audience a commencé à 18 h 30. La FELCO, qui l'avait sollicitée, était représentée par son président, M. Martel, accompagné de Mme Verny (CREO Languedoc, enseignement supérieur), M. Agar (CREO Midi-Pyrénées, enseignement secondaire) M. Raynal (CREO Midi-Pyrénées, enseignement primaire) et M. Roques (CREO Talvèra, regroupant les enseignants travaillant hors de l'aire historique de la langue occitane).

La délégation a été reçue par M. Court, directeur du cabinet du Ministre, M. Bénéfice, chargé de mission sur les langues régionales.

Au cours de l'entrevue, M. Darcos, Ministre de l'Education Nationale a pu se dégager et consacrer à la FELCO une vingtaine de minutes. C'est la première fois depuis sa fondation que la FELCO était reçue par le Ministre, et elle le remercie de cette attention. L'intérêt que M. Darcos porte à la langue, comme la circulaire qu'il a signée en 1995 sur l'enseignement des langues régionales expliquent sans nul doute sa présence. Au delà, la FELCO veut y voir le présage d'une relance de la dynamique de développement de l'enseignement de l'occitan et des autres langues de France que notre pays a connue, et qui lui permettait d'amorcer un début de cohérence avec un certain nombre de textes internationaux concernant la défense de la diversité culturelle, cause dont la France s'était faite à maintes reprises la porte parole.

L'audience s'est terminée à 19h 45, après dépôt par la délégation de courriers - ou questions écrites - d'élus ainsi que des pétitions réunies à propos du CAPES, et de spécimens de la production pédagogique en occitan et d'un dossier de 17 pages faisant le point sur la situation de l'enseignement de l'occitan<sup>1</sup>.

La FELCO fait d'abord part de son analyse de la situation. Elle relève que la dynamique dont il a été question plus haut a connu à partir de 2003 un fort coup d'arrêt, avec la baisse drastique du nombre des postes mis au concours du CAPES (de 20 à 13 puis à 4).

Depuis, d'autres signaux inquiétants sont venus confirmer les craintes que cette première alerte avait suscitées.

- Le silence observé par le Ministère sur la question des langues régionales, d'abord, silence qui a pu être interprété par des décideurs locaux comme le signe que le développement, voire le simple maintien de l'enseignement de ces langues n'étaient plus à l'ordre du jour. D'où des difficultés dès qu'il était question par exemple d'ouvrir un poste pour l'enseignement bilingue.
- Autre motif d'inquiétude, le flou des textes concernant les langues vivantes, de plus en plus réduites au seul domaine des langues étrangères.
- Ou l'inégalité des options en ce qui concerne les épreuves facultatives au baccalauréat, les langues régionales ne connaissant plus la même revalorisation que les langues anciennes.

<sup>1</sup> Ce dossier est à disposition sur simple demande par retour à [mjvb@wanadoo.fr](mailto:mjvb@wanadoo.fr)

- Enfin, la loi d'orientation pour l'école de 2005 **n'évoque les langues régionales qu'au détour d'un paragraphe, et c'est pour lier leur enseignement à des conventions, pas autrement définies, signées avec les collectivités locales.**
- Dans le même temps, **les disparités anciennes entre les académies de l'espace d'oc n'ont pas été comblées.** Dans les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble ou Limoges, il existe au mieux un seul certifié d'occitan par académie ; le bilinguisme public n'a pas encore fait son entrée, pas plus que le CRPE spécifique langues régionales ; il n'y a pas ou très peu de formation des maîtres à l'IUFM, pas de chargé de mission chargé uniquement des langues régionales.

Pour la FELCO, **la situation générale et son évolution sont inquiétantes.** La politique, ou l'absence de politique ainsi menée méconnaît un héritage déjà ancien de prise en compte des langues régionales comme faisant partie du patrimoine de la nation et comme étant un outil de développement cognitif, intellectuel et culturel. Elle méconnaît aussi l'intérêt et la sensibilité de fractions croissantes des sociétés régionales pour leurs langues, intérêt dont témoignent aussi bien les sondages réalisés que les manifestations pour la langue occitane qui ont eu lieu à Carcassonne en 2005 et Béziers en 2007. Elle méconnaît enfin le fait que pour la première fois depuis des siècles, l'étude des langues régionales débouche sur des emplois, dans l'enseignement certes, mais aussi plus largement dans le domaine des activités culturelles, de l'animation, et des médias. Ce qui est en jeu, c'est fondamentalement la dignité de ces langues et l'affirmation de leur utilité.

**C'est pourquoi la FELCO tient à présenter au Ministère un certain nombre de demandes afin de rompre avec le silence des années passées, et de renouer avec la dynamique antérieure.** On n'entrera pas ici dans le détail de ces demandes, elles sont précisées dans le document que la délégation a remis au Ministre<sup>2</sup>. Elles portent sur :

- la nécessité d'une intervention ferme et publique du Ministre sur la question des langues de France. Cette intervention hautement symbolique permettrait de signaler à qui de droit, que la question des langues de France fait de nouveau partie des préoccupations de l'Education nationale.
- Plus concrètement, un certain nombre de mesures nous semblent pouvoir être prises assez vite, à travers une circulaire par exemple, ayant pour objet :
  - de dissiper les ambiguïtés terminologiques qui se sont accumulées au fil des textes les plus récents et de préciser la place des langues régionales dans les programmes et horaires des différents niveaux d'enseignement.
  - de préciser que la possibilité de conventions avec les collectivités locales, hautement souhaitable au demeurant, ne remet nullement en cause le fait que l'enseignement des langues de France relève en priorité de l'action de l'Etat, au même titre que les autres enseignements dispensés dans les établissements scolaires
  - d'inciter les académies dans lesquelles le processus de conventionnement n'a pas été encore engagé à prendre contact au plus vite avec les conseils régionaux concernés afin d'éviter d'approfondir encore de dommageables inégalités entre les diverses académies concernées par l'enseignement de l'occitan.
  - de rappeler que même si l'Île de France ne fait pas partie de l'aire linguistique d'oc, l'enseignement de l'occitan qui y existe depuis des années implique de la part du SIEC (service des examens) la prise en compte de cette langue dans l'organisation des épreuves du baccalauréat.
  - de revaloriser les langues régionales aux examens et concours, à travers la

---

<sup>2</sup> cf. note 1.

hausse des coefficients qui leur sont attribués par exemple.

- de revaloriser le statut de l'enseignement de l'occitan en le dotant enfin du corps d'inspection qui lui manque : seuls existent à l'heure actuelle des chargés de mission assurant les missions des IPR ordinaires sans en avoir le grade, ni la considération qu'il implique de la part de leurs interlocuteurs ordinaires.

- **Au delà, ce qui semble le plus urgent à la FELCO, c'est la mise en place d'une véritable politique de l'offre sur toutes les académies concernées**, comprenant un plan d'urgence pour les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Limoges et la fin de la politique malthusienne qui a jusqu'ici affecté l'enseignement de l'occitan.

Au cours de la discussion qui s'est ensuite engagée, M. le Ministre a d'abord fait part de ses interrogations concernant la réalité chiffrée de l'enseignement de l'occitan, les chiffres auxquels il avait pu avoir accès avant de revenir aux affaires lui ayant semblé indiquer que la baisse des postes au CAPES renvoyait au fait que les besoins étaient satisfaits, et que la demande était en baisse.

La FELCO a rappelé que les réponses apportées en leur temps aux élus qui avaient interpellé ses prédécesseurs sur cette question ne rendaient pas vraiment compte de la réalité du terrain.

- Elle a ainsi rappelé que les TZR -certifiés sans poste fixe-, se trouvaient bel et bien en face d'élèves, avec des services souvent difficiles sur plusieurs établissements, et non en réserve on ne sait où.
- Elle a signalé que même s'il était vrai (mais un peu moins chaque année à vrai dire) que le corps des certifiés d'occitan était assez jeune, il ne fallait pas oublier qu'une partie non négligeable de l'enseignement de la langue était assuré, depuis des années, par des enseignants certifiés ou agrégés d'autres matières, en sus de leur service normal.

C'est l'ignorance ou la non prise en considération de ce genre de « détails » qui explique que des lycées peuvent du jour au lendemain se trouver sans enseignement d'occitan, quand celui ou celle qui l'assurait part en retraite, sans que les autorités pensent à prévoir son remplacement.

**A la suite de cet échange, le Ministre souligne la nécessité d'une réunion avec l'Inspecteur Général et les chargés de mission, afin de faire le point sur tous ces problèmes, et de dresser un état des lieux aussi fidèle que possible.** Cet état des lieux peut se faire à partir de l'enquête ordonnée par la DGESCO sur « l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée : année scolaire 2005-2006 », enquête suivie par M. Loubaud (juillet 2006). La FELCO se tient prête à fournir de son côté toutes les indications nécessaires La FELCO se tient prête à fournir de son côté toutes les indications nécessaires.

Sur les autres points :

- La FELCO note que ses interlocuteurs ne remettent nullement en cause le fait que l'Etat demeure le premier concerné par l'enseignement des langues régionales. Il faudra par la suite préciser davantage quel rôle peut être joué par les collectivités locales, dans le cadre des conventions prévues par la loi. La nécessité de s'engager dans de telles conventions sera rappelée aux recteurs qui ne l'ont pas encore intégrée.
- La FELCO enregistre avec satisfaction que pour le ministère, la question de la prise en compte, aux épreuves du baccalauréat, de l'occitan en région parisienne va de soi. On peut donc espérer ne plus voir se renouveler le malentendu qui pendant quelques semaines a privé certains candidats des académies d'Ile de France du droit à s'inscrire aux épreuves.

- Le Ministère et la FELCO tombent d'accord sur le rôle positif joué par l'enseignement bilingue, et sur le rôle de langue-pont que l'occitan peut jouer vis à vis des autres langues néo-latines. La FELCO rappelle que pour elle l'enseignement de l'occitan n'a pas à se positionner en concurrence, mais en complémentarité souple avec les autres matières. Le développement d'un enseignement bilingue faisant de l'occitan une langue enseignante et pas seulement enseignée apparaît comme le moyen le plus sûr d'éviter toute concurrence, et en même temps cette surcharge des emplois du temps qu'un de nos interlocuteurs a évoquée.
- Pour le reste, la FELCO note qu'il semble bien que pour le Ministère, tout développement de l'enseignement de l'occitan doive se faire à moyens constants, et dans la limite des moyens disponibles. Il y aura des choix, nous a-t-on dit. Nous espérons vivement que ces choix ne se feront pas systématiquement au détriment de l'enseignement de l'occitan, et des autres langues de France.

La FELCO espère aussi recevoir bientôt des nouvelles positives, sous la forme d'une circulaire en particulier, concernant les demandes qui ont été présentées.